ACCORD ENTRE LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

Réuni en séance plénière, le mercredi 27 août, le Comité international de la Croix-Rouge a approuvé à l'unanimité l'Accord intervenu en décembre dernier entre la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le CICR [1]. De son côté, la Ligue l'avait déjà ratifié à l'issue de la récente Conférence de Toronto.

Cet Accord, qui vient compléter les Statuts de la Croix-Rouge internationale, précise les compétences respectives des deux grandes institutions internationales de la Croix-Rouge dans les cas où leurs activités pourraient s'exercer simultanément. Sur la base de cet Accord, le Comité fondateur du mouvement universel de la Croix-Rouge et la Ligue, fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge — qui demeurent pleinement indépendants l'un de l'autre — pourront harmoniser leurs efforts d'une façon plus complète que par le passé, donnant ainsi à l'œuvre de la Croix-Rouge le maximum d'unité et d'efficacité.

COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE [2]

Le 7 août, à Toronto, la Commission permanente s'est réunie et a constitué son Bureau de la façon suivante :

Président : S. Exc. M. André FRANÇOIS-PONCET,
Vice-Président : S. Exc. Mme Amrit KAUR,
Secrétaire : M. T. W. SLOPER.

---

[1] Le texte de l'accord a été publié dans la *Revue internationale*, février 1952, page 160.

[2] Voir, ci-dessus, p. 733.